Défense de Gabrielle Bompard

A la reprise de l'audience Me Henry Robert a la parole. Il défend Gabrielle du reproche qu'on lui a fait d'avoir dénoncé Eyraud.

Je vous le démontrerai tout à l'heure. (Vive curiosité).

Me Robert critique vivement le père de sa cliente qui depuis qu'elle est détenue ne s'est pas efforcé une seule fois à voir sa fille et ne lui a pas envoyé un mot de consolation.

Gabrielle enfant a toujours souffert.

L'avocat fait l'historique de sa jeunesse, il dit qu'elle n'a jamais trouvé au foyer paternel que des exemples pernicieux, son père vivant avec sa servante et l'enfant protestant, envoyés au Bon-Pasteur.

Ce père, dit Me Robert, tous les tonnelets sont condamneront, car il a été le meurtrier de l'âme de sa fille.

La réprobation publique ira le chercher jusqu'à Lille. (Mouvement).

Pour M. Robert, c'est Eyraud qui a entraîné Gabrielle dans la voie fatale où elle est tombée.

Gabrielle, poussée par la faim, lui donna un baiser pour un morceau de pain.

Eyraud la pousse à se prostituer. Entre temps il la ruinait de coups, la tenant constamment sous sa domination et il osa venir dire que c'est elle qui l'a suggéré l'idée du crime.

Il n'est pas nécessaire de vous démontrer la puérilité d'une pareille allégation.

Me Robert poursuit sa plaidoirie en livrant à de nouvelles attaques contre le père de Gabrielle ce qui provoque chez l'accusée une nouvelle explosion de sanglots, elle verse d'abondantes larmes et s'agite péniblement sur son banc.

L'avocat s'attache surtout à démontrer que c'est Eyraud qui a tout machiné, tout préparé. Gabrielle a subi sa contrainte et sa domination.

Tous les assistants semblent très fatigués; ils attendent impatiemment la fin de ces longs débats.

L'avocat dit :

Puisque qu'on n'apporte pas de preuve absolue le doute doit profiter aux accusés.

Me Robert ajoute :

Gabrielle a voulu jeter la candeur autour du crime commis; mais quand elle a voulu le faire, elle est une proie de nerfs. C'est alors qu'Eyraud s'est précipité sur Gouffé et l'a étranglé.

Voilà la vérité. C'est Gabrielle qui, endormie l'a révélé au docteur Voisin.

Celui-ci s'étant retranché derrière le secret professionnel son silence n'a mis dans une situation d'infériorité vis-à-vis de l'accusation. (Mouvement prolongé.)

L'avocat se défend d'avoir voulu donner hier au public une séance théâtrale en demandant que Gabrielle soit endormie.

Gabrielle, dit-il, en terminant est une malade, les malades on les soigne, on ne les condamne pas. J'espère que l'accord se fera dans vos consciences : Hommes, vous vous jugerez tous les jours. Jugez-nous vous laisserez convaincus.

Le jury se retire à 6 h. 50 pour délibérer.

LE VERDICT

A 8 h. 40, les jurés rentrent dans la salle d'audience après 1 h. 10 de délibération. La salle est plus que comble.

Les assistants fatigués par l'attente, montrent un grand énervement, le président invite l'auditoire à écouter le verdict dans le plus profond silence.

LES CONDAMNATIONS

Le jury rapporte un verdict affirmatif concernant Eyraud et avec circonstances atténuantes relativement à Gabrielle Bompard. En conséquence la Cour condamne :

Eyraud à la peine de mort.

Gabrielle Bompard, à vingt ans de travaux forcés.

En entendant l'arrêt, Gabrielle laisse retomber la tête sur le bras du docteur Floquet, Eyraud reste impassible.

Il n'y a eu aucun incident.

L'audience est levée à neuf heures.

Après la condamnation

Eyraud a été très affecté du verdict qui le frappe, quand il a entendu sa condamnation, les jambes ont semblé fléchir et les deux gardes n'ont eu que le temps de le saisir aux poignets.

Pendant qu'on le conduisait au dépôt il ne cessait de répéter : « Condamné à mort; je m'y attendais. »

On lui a servi à dîner, mais il n'a pas voulu manger et a exprimé l'espoir aux agents de sûreté qui le surveillaient, que le pourvoi en cassation qu'il se propose de faire, sera bien accueilli.

Quant à Gabrielle, elle a été conduite au dépôt, dans la cellule qu'elle a occupée si longtemps.

Le calme qu'elle semblait avoir à la fin de l'audience l'a abandonné, elle a eu une sorte de crise de nerfs, on a dû appeler en toute hâte le docteur Voisin qui lui a donné des soins.

Elle a paru ensuite moins calme et pendant qu'on lui servait un dîner, auquel d'ailleurs, elle n'a pas touché, elle a manifesté l'espoir, comme Eyraud, que le jugement serait cassé.

« Je me pourvoierai en cassation, a-t-elle dit, d'ailleurs je verrai demain mon avocat pour m'entendre avec lui à cet effet.

Eyraud et Gabrielle ont été ensuite transférés un peu avant onze heures à la conciergerie, les réglements ne prévoyant à ce qu'un condamné passe la nuit au dépôt. Le 15 ils seront envoyés Eyraud à la Roquette et Gabrielle à St-Lazare.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Paris, 20 décembre. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

M. Jules Roche, ministre du commerce et de l'industrie, a soumis à l'approbation du conseil un projet de loi accordant le privilège au profit des ouvriers et des employés pour les sommes par eux versées dans les caisses de retraites et de prévoyance, et demandant un droit de gage au profit des personnes intéressées sur les sommes ou valeurs déposées à la caisse des dépôts et consignations au bénéfice des mineures.

M. Fallières, ministre de la justice, a soumis à la signature du président de la République un décret aux termes duquel M. Accarias, professeur à la faculté de droit de Paris, aurait inspecteur général des facultés de droit, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Bapst, décédé.

Le conseil a fait ensuite quelques nominations qui ne sont produites à la carène du cuirassé garde-côte le *Requin* lors de sa mise en cale de radoub, à Cherbourg, pour y rester.

M. Barbey, ministre de la marine, a présenté une enquête pour vendre l'excédent des vivres conservés l'importance et en établir les bases des responsabilités.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 20 décembre :

AVANT LA SEANCE

Commission du Budget

La Commission du budget n'a pas pu délibérer sur le projet des sucres, et projet relatif aux distillerie ne pouvant aboutir à la Chambre demeurera.

Les départements intéressés étaient désappointés de ce retard, surtout à cause de la séparation prochaine du Parlement; M. Rouvier est allé en faire entretenir MM. Rouvier et Develle de la situation.

M. Rouvier lui a répondu que le projet allait être distribué aux membres de la commission du budget, afin de leur permettre de se réunir dès lundi matin.

LA SEANCE

La séance est ouverte à 2 heures.

La Chambre reprend la discussion sur un projet portant ouverture au budget du ministère de l'instruction publique, d'un crédit supplémentaire pour les lycées de garçons.

Le projet de loi est adopté par 297 voix contre 28, 1 crédit de 40 jour accordé à la Chambre de l'opposition de M. Fruincourt sur l'attitude que le gouvernement compte prendre à l'égard du suffrage universel à la Guyane.

La Chambre constitue décide la discussion immédiate.

M. Franconie se plaint de certains abus commis par le Conseil général.

M. Etienne, après avoir remercié le précédent orateur de sa modération, rappelle que le décret rendu en 1879 par le regretté Jules Grévy organisait la Guyane en communes. Du esprit si dire les habitants étaient divisés, s'offrirent de faire face aux dépenses communales. Peu de temps après la mise en pratique du nouveau régime, la situation était déplorable et les travaux étaient suspendus faute d'argent.

M. Etienne dit : Nous avons donné satisfaction au vœu du Conseil général, en supprimant quelques communes on pourra ainsi terminer la construction des écoles et poursuivre les travaux des chemins vicinaux, d'ailleurs, une mesure fut adoptée par les deux assemblées des communes de Guyane. Personne n'a en l'intention de priver les habitants de leur droit de vote. Il n'a été porté aucune atteinte au suffrage universel. (Applaudissements).

M. Deproge intervient pour engager le Gouvernement à faire quelque chose en faveur des populations coloniales.

Après la réplique de M. Etienne, **M. Gaillard** du Vaucluse, dépose une proposition tendant à nommer une commission de onze membres pour faire une enquête sur la situation des communes de la Guyane.

M. Etienne ne croit pas à l'utilité de l'enquête et demande l'ordre du jour pur et simple qui est adopté par 316 voix contre 160.

La séance est levée à 6 h. 35.

Séance lundi.

SÉNAT

La séance est ouverte à 1 heure 05.

Le Sénat aborde la discussion du budget du ministère de la justice et en vote les articles 1 à 27.

Le Sénat passe au budget des cultes.

M. de l'Angle-Beaumanoir dit qu'il espérait que M. le ministre des cultes serait fait connaître au début de la discussion de son budget, qu'il avait résolu le budget des cultes du traitement de monseigneur le cardinal-archevêque d'Alger, primat d'Afrique. Il n'en a rien dit. Cependant si un pauvre desservant breton s'était permis de dire que le gouvernement présidé par M. de Freycinet (de l'Académie française) ne réalisait pas l'idéal d'un gouvernement chrétien. M. le ministre ne saurait se croire compromis de lui rep er son traitement.

L'orateur demande à M. le garde des sceaux ce qu'il compte faire.

M. Fallières — Je ne suis pas embarrassé pour donner mon opinion sur les paroles de l'archevêque d'Alger, ce sont les paroles d'un homme et d'un homme de cœur. Je ne sache pas que les paroles aie été blâmées par celui qui fait autorité dans la religion catholique. Nous ne pouvons que le féliciter de son adhésion aux institutions que le pays s'est données.

Les articles 1 à 38 sont adoptés, ainsi que les budgets annexes de l'imprimerie et de la Légion d'honneur.

Le Sénat passe à la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

Les chapitres 1 à 37 sont adoptés.

Le budget de la guerre est voté.

Les derniers chapitres du budget de la guerre sont adoptés. On demande le renvoi à demain. Le Sénat décide que la séance continue. On passe au ministère de la marine. M. Audren Kerdrel se demande qu'en adoptant les ports de Rochefort et de Lorient, M. Barbey déclare qu'on ne songe nullement à la suppression d'un port de mer quelconque. Le ministre s'opposerait toujours à pareille suppression.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Séance levée.

La Condamnation de Gabrielle

Le jury ne s'est pas laissé impressionner par les singulières doctrines de l'Ecole de Nancy et Gabrielle Bompard a été condamnée hier soir à vingt ans de travaux forcés.

Ce jugement satisfait la conscience publique, c'est le triomphe du bon sens et de la clarté sur l'amour obscur du merveilleux qui tourmente encore tant d'imaginations.

Avec leurs théories démoralisantes les demi-savants de l'hypnotisme étaient tout doucement en train de supprimer la responsabilité individuelle, le libre arbitre et la personnalité humaine au profit d'une force indéfinie qui gouvernerait le monde comme un asile d'aliénés, où l'on aurait plus ni honneur, ni vertu, puisque l'être impuissant à se soustraire à la fatalité et à la déchéance deviendrait un instrument passif, ne pouvant plus agir que sous l'action d'une volonté supérieure.

Nous n'avons pas qualité pour discuter scientifiquement les phénomènes magnétiques observés depuis quelques siècles, mais ce qui paraît certain c'est qu'il ne faut accepter que sous les plus expresses réserves les légendes miraculeuses dont on a fait tant de bruit.

Ainsi que l'a fort justement fait remarquer M. Bernheim, les prodiges les fois qu'on a placé les thaumaturges dans les conditions d'une expérience rigoureusement scientifique, l'expérience a échoué on n'a donné que des résultats insignifiants au point de vue de la suppression de la responsabilité chez le sujet.

Et il est fort heureux qu'il en soit ainsi et que les douze membres du jury de la Seine n'aient point cédé aux exhortations aussi sentimentales et aux flattoneries quoi que leur étaient adressées, car si l'hypnotisme et la « condition seconde » ainsi que dit M. Liégeois, avaient été admis comme excuse légale, on peut se demander ce que serait devenue notre société.

Plus de criminels, plus de voleurs, plus de coquins, la suggestion répondait à tout, il ne restait plus qu'à ouvrir les portes des prisons et à faire des excuses aux malheureux « sujets » méconnus que une ignorance barbare y avait enfermés.

En bien, franchement, je crois qu'on peut faire un meilleur emploi de sa pitié, il y a sur la terre beaucoup de travailleurs et de malheureux qui peinent courageusement et vivent de misère, qui voient tous les jours à leurs côtés le luxe dérouler ses richesses, la fortune répandre ses faveurs à des gens qui ne les ont pas toujours méritées, et qui cependant n'ont jamais songé à s'emparer du bien d'autrui et à pendre leurs concitoyens, même quand ceux-ci en leur qualité d'huissier ne se révèlent à eux que sous la forme de significations et de saisies d'une fraternité douteuse.

C'est pour cette classe de la population qui sait, elle, trouver dans sa conscience la force de résister à toutes les suggestions du mal, qu'il convient, il nous semble de réserver ses sympathies, elle est autrement intéressante que les déjoués qui attirent des illertins dans leur alcôve pour les livrer à la corde d'un bandit.

Th. B.

LE Crime d'Ascq

Hier, M. le juge d'instruction Legrand s'est transporté à Ascq avec son greffier, M. Delille, à l'effet de continuer l'enquête sur César Marescaux et Louis Choquel, en même temps que pour vérifier certains points de la déposition faite la veille à Bethune parle soldat Sainleger.

On nous apprend que cette visite n'a pas eu tout le profit qu'on devait en retirer, car le juge d'instruction s'est rendu valiemment à la mairie, la comparution des témoins qu'il avait fait citer. Aussi, est-il décidé, dès maintenant, à les faire comparaître en son cabinet.

Outre l'audition de ces témoins, le voyage de M. Legrand avait pour but de présenter à M. Dilles, le curé d'Ascq, les bijoux qui ont été saisis chez César Marescaux, afin d'être fixé sur leur provenance. Nous croyons savoir que le vénérable ecclésiastique n'en a reconnu aucun comme lui ayant appartenu où à sa servante, la victime.

En attendant, les deux inculpés sont toujours au secret, comme nous l'avons dit. La justice a de sérieuses présomptions contre eux.

ELECTIONS SÉNATORIALES

NORD

M. René Tellier, juge au tribunal de première instance de Lille, nous annonce qu'il pose sa candidature au siège laissé vacant par la mort de M. Cirier et il nous communique la déclaration suivante :

Profession de foi de M. Tellier

Messieurs les électeurs,

Cédant à de nouvelles instances, devant lesquelles je n'ai plus de raison de m'abstenir, je me présente à vos suffrages pour l'élection sénatorielle du 16 janvier prochain.

Mon programme ne comporte aucune équivoque; il consiste autant dans les actes de ma vie que dans les déclarations que je vais vous faire.

Mon existence s'est écoulée au milieu de vous, dans le Cambraisis et à Lille, et, grâce surtout à mon œuvre à laquelle le départ m'a enlevé, j'ai contribué à l'établir sur des bases solides et j'ai pu, dans ma vie, rendre aux ouvriers quelque service.

Mes opinions économiques vous sont connues aussi : c'est avec vous que, dès la création de la Société des Agriculteurs du Nord, j'ai poursuivi avec vous les campagnes qui a abouti à la protection de l'agriculture française, dont la ruine était imminente.

Nous sommes loin d'avoir terminé notre tâche. La crise s'impose. Nos campagnes sont dans la détresse et les producteurs de betteraves subissent une perte incalculable. Je consacrerai toute mon énergie à obtenir pour eux la compensation à laquelle ils ont droit et à faire fixer d'une façon définitive la loi de 1884 avec les modifications nécessaires pour que les cultivateurs ne soient plus exposés aux mécomptes désastreux de cette année.

Dans la réforme du tarif de douane, qui sera pendant la session prochaine l'œuvre importante du Sénat, je demanderai des résultats obtenus : l'expérience de ces dernières années a démontré qu'une protection efficace pouvait seule rendre à l'agriculture sa prospérité d'autrefois.

Les industriels peuvent, eux aussi, compter sur mon concours : il importe que le régime douanier qui sera appliqué à partir du mois de février 1892 les garantisse contre la concurrence sans limite du dehors, et leur permette en même temps de conserver la clientèle étrangère dont plusieurs de nos grandes industries ont encore le monopole.

Messieurs les électeurs,

En politique, ma candidature est une œuvre d'apaisement national, et à ce titre, je suis convaincu qu'elle répond aux intimes désirs de la plupart d'entre vous ; en matière économique, elle signifie que le département du Nord, si intéressant et si entreprenant dans toutes les branches de la production agricole et industrielle, et dont l'initiative est trop souvent entravée par de nouveaux impôts, peut vivre en sécurité, sous un régime favorable au travail français.

René Tellier,
Président d'honneur
de la Société des Agriculteurs du Nord

M. Tellier use d'un droit qui appartient évidemment à tous les citoyens, le corps électoral se prononcera entre la candidature de M. Maxime Lecomte, adoptée par un congrès régulièrement formé des délégations cantonales et la candidature individuelle qui vient de surgir.

Mais il est un point qu'il est indispensable d'élucider dès maintenant et sur lequel la profession de foi qu'on vient de lire ne nous fournit aucun éclaircissement.

Si M. René Tellier se trouve en minorité au premier tour de scrutin, se désistera-t-il en faveur de son concurrent républicain, qui aura obtenu la majorité ? On comprend combien il est important de préciser la situation une déclaration de M. Theilier, à ce sujet, peut seule indiquer le véritable caractère de sa candidature et nous faire connaître si nous nous trouvons en présence d'une campagne dissidente, ou d'une campagne parallèle à celle que nous poursuivons.

Th. BERGES.

Les betteraves

Tous les députés des départements intéressés à la question sucrière sont convoqués pour lundi matin à la Chambre à l'effet d'examiner le projet du gouvernement sur lequel ils semblent fort divisés. MM. Graux, Linard, et autres adversaires de ce projet demanderont le statu qui et la nomination d'une commission de 33 membres chargée de préparer une législation sucrière définitive.

Le Mouvement gréviste

A ROUBAIX

Une grève de Tisserands

Une quarantaine d'ouvriers du tissage Watel, rue des Longues-Haies, se sont, paraît-il, mis en grève hier à une heure, réclamant une augmentation de salaire.

Ils sont restés calmes le reste de la journée.

Chronique locale

ROUBAIX

Le Cercle horticole de Roubaix, tiendra son assemblée générale mensuelle aujourd'hui dimanche 21 décembre, à cinq heures précises du soir, en son local, rue du Vieil-Abreuvoir.

A cette assemblée aura lieu la remise des médailles aux lauréats des différents concours de l'année. La séance se terminera par le tirage d'une tombola au profit des neuvaines présentes.

Les Sociétés qui naissent. — M. le préfet du Nord vient d'autoriser la formation à Roubaix de deux nouvelles sociétés de jeu de piquet.

La première prend pour titre : « Les Amis-Réunis » ; la seconde : « Les Joueurs de Piquet ; celle-ci a son siège chez Eloi Sory, boulevard de Beaurepaire.

Nécrologie. — M. Damas Lefebvre, ancien receveur de l'octroi de Roubaix, vient de mourir à Houffleu où il s'était retiré pour jouir de sa pension de retraite après 38 ans de service.

Ses funérailles auront lieu à Houffleu le lundi 22 courant, à neuf heures du matin.

Le Concert des Sapeurs-Pompiers. — Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, c'est mardi prochain qui aura lieu à l'Hippodrome, le concert annuel au profit de la caisse de retraites du corps des Sapeurs-Pompiers de Roubaix.

Un grand nombre de cartes d'entrées ont déjà été retenues et tout fait prévoir qu'il y aura salle comble.

Nous rappelons à nos lecteurs qu'ils trouveront des cartes dans nos bureaux, rue du Vieil Abreuvoir, 12, à Roubaix.

Cour d'appel de Douai. — Par arrêté du 25 novembre dernier, la Cour d'appel de Douai, chambre correctionnelle, a enlevé la peine de huit jours de prison prononcée contre le nommé Vandenbroucke Delannoy, à Roubaix, par le tribunal correctionnel de Lille et a maintenu l'amende de 50 francs.

Le refuge de nuit. — Depuis le 15 décembre le Refuge de nuit a ouvert ses portes aux malheureux.

Vous nous visite hier le local réservé à cette œuvre vraiment philanthropique et humanitaire et nous en sommes sortis enchantés de cette visite.

Beaucoup de nos concitoyens se souviennent encore de l'école d'asile de la rue Sébastopol, où plus d'un a passé les premières années de sa vie, et qui, lorsque fut bâtie l'importante école de tissage, aujourd'hui transférée à l'Ecole Nationale des Arts Industriels.

C'est dans la salle du bas, autrefois « La salle des gradins » réservée aux enfants du premier âge, qu'a été installé le refuge de nuit.

Cette vaste pièce d'une longueur de plus de vingt mètres sur une largeur de sept à huit mètres contient actuellement 16 lits et chaque lit se compose de deux supports en fer, d'un très bon matelas, d'un traversin en zostère et d'un bonne couverture de laine.

A côté de chaque lit, une chaise où le locataire peut déposer ses vêtements

Les informants qui se réfugient dans cet asile sont reçus de 6 heures du soir, à neuf heures, le coucher a lieu à dix heures.

Le lever est fixé entre 6et 7 heures du matin : chaque locataire doit arranger son lit et balayer sa place : de l'eau, du savon, des serviettes propres sont mis à la disposition de chacun.

Dans le fond se trouve une vaste cour où seront installés une salle de bain, une salle pour désinfecter et un fumoir.

Jusqu'à ce jour on n'a pas songer à établir une salle pour les femmes mais il est probable que dans un temps plus ou moins rapproché une salle située au premier étage sera aménagée à cet effet.

En attendant nous ne saurions trop recommander à nos concitoyens d'aider dans la mesure de leur moyen au bon fonctionnement de cet établissement d'une utilité incontestable, en envoyant des dons de toute nature.

Avant-hier un généreux donateur avait envoyé du café.

Grand jeu de boule. — Aujourd'hui 21 décembre aura lieu au café Panjore, 28, rue Pavart, un grand jeu de boule pour de très beaux Jambons.

La mise sera de 20 centimes, 2 mises pour 1 franc, elle demeurera fixé à trois coups de boule sans se retirer du jeu.

L'inscription commencera à 2 heures de relevée et finira à 8 heures du soir.

Le jeu commencera à trois heures.

Arrestation d'un escroc. — Un sieur Henri Caparti, âgé de 25 ans, employé demeurant à Lyon, a été arrêté vendredi rue de Lannoy, par la police de sûreté en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par M. Legrand juge d'instruction.

Objets trouvés. — Une clef de sûreté et des échevaux de coton ont été trouvés sur la voie publique. Ces objets ont été déposés au commissariat central où on peut les réclamer.

Chambre syndicale des ouvriers tisserands à la main, de Roubaix. — La commission administrative prie ses membres actifs de se trouver aujourd'hui 21 décembre, à 4 heures 1/2 précises du soir, à la salle Philémon Cornille.

Ordre du jour. — Renouvellement de la commission.

Règlement des comptes.

Concours d'obstacles pour chiens ratiers. — Nous annoncions dernièrement à nos lecteurs que le « Ratier-Club » organisait pour aujourd'hui dimanche, à 2 heures 1/2, salle Dominique, un concours d'obstacles pour chiens ratiers.

Nous avons assisté aux essais des nouveaux obstacles qui doivent être imposés dans ce concours, et nous sommes persuadés qu'ils obtiendront un grand succès d'intérêt et de plaisir.

Rien de plus curieux et à la fois de plus drôle, que la recherche par les chiens, des rats disséminés suivant les jeux, par des pots à fleurs enfiammés, des cerceaux en papier, des paniers, des boîtes au sel, des ustensiles de cuisine.

Le merveilleux instinct des chiens ratiers triomphe cependant facilement de tous ces obstacles, et, en variant ainsi son original genre de sport, le « Ratier-Club » aura bien fait convaincre le public de l'utilité de ces intelligents animaux.

Boulangerie coopérative roubaisienne. — On nous prie d'insérer la note suivante :

La commission de contrôle de la boulangerie coopérative roubaisienne ayant, à plusieurs reprises vérifié les écritures et les opérations établies par la commission administrative pendant l'année 1890, a reconnu que tout était parfaitement en règle.

Elle a de plus, remarqué avec satisfaction, que l'ordre et la clarté apparaît dans les livres dont étaient des indices certains et indéniables que ce travail essentiel était sé bonne main.

A la suite de ces observations, et favorables aux intérêts de la société, la commission de contrôle croit pouvoir féliciter et féliciter la commission administrative en général et MM. le président et le secrétaire en particulier pour le zèle et le dévouement dont ils ont fait preuve dans la gestion de nos intérêts.

Elle croit être l'interprète de l'unanimité des membres de la boulangerie coopérative roubaisienne en exprimant le vœu de les voir continuer dans l'avenir, ainsi qu'ils ont fait jusqu'ici, cette mission généreuse et désintéressée qui ne pourra produire que d'excellents résultats pour nos intérêts à tous.

Le secrétaire du contrôle :
A. BONVALLET.

***

La commission administrative de la boulangerie coopérative roubaisienne a l'honneur d'informer MM. les sociétaires que le partage des bénéfices se fera au siège social, boulevard de Beffroi, 22, (estaminet de la Pipe), de la façon suivante :

1° Lettres de L à Z, le jeudi 24 décembre, de 9 heures du matin à 1 heure et de 3 heures à 7 heures du soir ;

2° Lettres de L à Z, le jour de Noël, aux mêmes heures.

Les lots important. — La société chorale « Cécilia » informe les sociétaires qu'on fait dimanche, 21 décembre, à l'église Notre-Dame, à la messe de onze heures et demie, les morceaux suivants :

1° Kyrie Eleison, d'Alfred Dard ; 2° Ave Maria, de Franz Liszt ; 3° Ritornelle de Berte, baryton ; 3° Après Dit, de Laurent de Rillé ; 4° Les Esprits de la Nuit, de Riga.

Les Ouvriers Charpentiers-Menuisiers

Nous recevons la lettre suivante que nous insérons volontiers.

Monsieur le rédacteur du journal l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing*.

Monsieur, nous avons lu dans le journal de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing*, portant la date du 15 décembre, une lettre sous la rubrique :

Les ouvriers charpentiers-menuisiers

s'adressant à MM. les Entrepreneurs et Patrons charpentiers-menuisiers de Roubaix-Tourcoing, en les avisant que les ouvriers de la corporation sont décidés à réclamer une augmentation de salaire de 8 centimes l'heure à partir du 1er mai prochain. La signature de la lettre énonce les considérations suivantes :

1° Que les frais d'outillage sont à la charge des ouvriers ;

2° Que les ouvriers employés aux travaux sont souvent exposés à des dangers et en sont les victimes ;

3° Que les ouvriers sont en outre éprouvés, tous les hivers, sans trouver une compensation en été ;

4° Suppression du travail aux pièces.

Nous acceptons en principe les réclamations suscitées, mais ce que nous ne pouvons pas prendre au sérieux, c'est la date du 1er mai choisie pour la mise en vigueur. Nous serions curieux de savoir d'où émane ce comité et de qui provient son pouvoir, pour prendre des décisions pour autrui.

Nous osons espérer que les ouvriers de la corporation ne se laisseront pas leurrer et que, soucieux de la défense de leurs droits et de leurs devoirs, ne se laisseront pas aller à l'inconnu.

Nous les engageons tous à se faire inscrire à la chambre syndicale des ouvriers charpentiers-menuisiers ; là, nous pourrons, en commun accord, discuter sérieusement les questions d'intérêt et faire valoir nos revendications, car vouloir la grève sans organisation, c'est courir à une défaite certaine, ne pouvant que retarder le mouvement des associations.

Citoyens ouvriers charpentiers-menuisiers, venez tous vous grouper sous le drapeau de la Chambre syndicale et, comme un seul homme, nous marcherons au cri de : Vive l'Union ouvrière.

Nota. — La Chambre syndicale a son siège social rue Jeanne-d'Arc, près de la Halle, chez *Bodin*, ancien estaminet Dumoulin.

Contre les peanteurs dont l'existence est faite Armons-nous de parfums des pieds jusqu'à la tête.

TOUJOURS FIDÈLE

Lorsque ma tête qui grisonne
Voit fuir les ris et les amours,
Du **Congo** quand tout m'abandonne,
L'exquise odeur qui suit toujours.

***

DOUX EMPIRE

Le **Congo**, maître de nos sens,
Partout exerce un doux empire,
A la cour, à la ville, aux champs,
A la ville je le respire.

***

VAISSIER MAGICIEN

Par son miraculeux savon
En tous lieux, en toutes saisons,
L'existence passe embellie.
Du calme bonheur de la raison
Aux charmes enchanteurs de la folie.

V. Leclère au Sacomnier Victor Vaissier.

TOURCOING

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 décembre
(Suite)

La troisième et dernière séance de la session de novembre, a été excessivement chargée, et elle a pu aboutir à un vote, avoir encore jusqu'ici assisté, à une réunion du Conseil municipal où il a été appelé autant d'affaires importantes. Sans parler que dans cette même séance, le rapport de la Commission des Finances sur le projet du budget communal pour 1891, a été déposé, et que le budget a été voté, il est vrai, qu'il n'y a pas eu à proprement parler de discussion, et que tout au plus 3 ou 4 articles ont donné lieu à de légères observations.

Nous reproduisons ici les chiffres, divisés en deux chapitres et 69 articles, formisant au budget primitif, établi par le maire, au total de 3,188,901 fr. 51.

L'article 32, boulevard de la saison, rue de Tournai, 46, a été modifié. Cet article figurait en recettes pour 1000 fr.

Sur la proposition de la commission des finances, adoptée par le conseil municipal, il a été ramené à 700 fr.

C'est la seule modification apportée aux chapitres des recettes dont le total général est définitivement fixé à 3,188,901 fr. 51 c.

Les chapitres des dépenses n'ont pas donné lieu non plus à sérieuses modifications.

de bien

L'article premier du chapitre premier, dépenses ordinaires : Frais du bureau et employés de la Mairie, a été majoré de 500 et porté ainsi de 12,500 fr. à 13,000 fr.

A l'énonciation de l'article 14, paragraphe 3 : Travaux publics, le président a dit avoir reçu une demande d'augmentation en faveur d'un employé du service de la voirie.

Plusieurs conseillers appuient la demande et la trouvent de cet employé. Après échange d'observations entre le président et un certain nombre de membres de l'assemblée communale, il est décidé que l'article ne sera pas modifié au budget primitif.

Art. 18, paragraphe 5. — Police : Avait quelques modifications. Tout d'abord le supplément de traitement de 500 francs à titre spécial et personnel, en faveur de M. Vancostenoble, commissaire de police, récemment nommé à Roubaix a été supprimé.

Une augmentation de 75 francs sur le traitement de M. l'inspecteur de police a été proposé par la commission, et adopté par le conseil municipal.

En même temps, M. l'inspecteur est mis en demeure de cesser son commerce.

Quelques autres modifications sans importance, ont été apportées à l'article premier, dépenses extraordinaires, ainsi qu'une modification dans la rédaction de l'article 103, section 5, intitulé : Instruction publique.

La total des dépenses ordinaires a été fixé à 2,278,566 fr. 32.

Au chapitre 2e, dépenses extraordinaires, section complémentaire, instruction publique et beaux-arts, l'article 176 a été majoré de 500 fr., sur les propositions de la commission qui a cru l'avis d'accorder une subvention égale à celle du budget de 1890 à la ville, musiciens et élèves, peintres ou architectes.

Les bourses de M. Paul Mager, élève du Conservatoire de Paris (Quinquin), pour suivre un cours de préparation ont été portées de 1000 à 1200 fr.

Le Conseil municipal a sanctionné sans observations les propositions.

A l'article 191, section 7e, Arriéré : une erreur de chiffre a été rectifiée.

Cet article est ainsi conçu : Intérêts de la première partie du million de l'emprunt de 4.000.000 fr. pour grands travaux d'utilité publique, autorisé par la loi du 21 juillet 1886, remboursable en 30 annuités à partir de 1896, pour un semestre à partir du 40 avril 1891, compris au prorata sur les versements antérieurs à cette date, le tout à raison de 4 1/2 p. 100 l'an, soit 90.000 fr. 00 c.

Nous avons donné hier la balance du budget primitif pour l'exercice 1891, soit :

Recettes ordinaires et extraordinaires ..... 3.188.401 fr. 51
Dépenses ..... 3.180.323 fr. 45

Excédent en recettes..... 6.081 fr. 06

L'ensemble mis aux voix a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Embranchement du canal

M. le président donne lecture d'un rapport de l'administration, concernant le règlement du contingent à supporter par la ville dans les dépenses d'expropriation des terrains, pour l'embranchement du canal. Renvoi à la Commission des finances.

Service des eaux

M. le président donne lecture des évaluations budgétaires du service des eaux pour 1891, telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission mixte de ce service.

Le conseil donne sa sanction de conformité.

Règlement de compte d'un entrepreneur

Le Conseil, sur le rapport qui lui est présenté au nom de l'Administration, autorise celle-ci à payer à M. Degrave-Verbrouck une somme de 1,035 fr. 30, pour travaux de réparations effectués aux appareils de chauffage des cloches faisant partie de l'entreprise de lumpe à Lutin, à régler en dehors de cette entreprise elle-même.

Rapports de Commissions

Finances. — Rapporteur, M. Dessauvages

1° Renouvellement de l'abonnement avec MM. les brasseurs de la ville sur les bases de 190,000 fr. Adopté.

Le Rapport sur les demandes en décharges formées par M. le receveur municipal, des sommes irrecouvrables, sur revenus et sur la taxe municipale sur les chiens. Les conclusions pour l'admission en non-valeur sont adoptées.

Un troisième rapport dont les conclusions ont été également adoptées, était relatif à l'admission en non-valeur d'une somme de 300 francs qui depuis de nombreuses années figure au chapitre des recettes du budget, comme représentant éventuelle de propriétaires de la rue du Bois, en vue de l'achèvement de cette rue.

Aujourd'hui la question est complètement changée.

Ceux qui jadis, ont pu promettre une part dans les travaux à exécuter, n'ont plus les mêmes raisons d'agir ainsi aujourd'hui.

M. le président donne à ce propos le Conseil municipal qu'un projet relatif à la rue du Bois ne tardera pas à être présenté.

M. Quey dépose le rapport de la commission des Finances sur la pétition adressée à l'administration par les loueurs de voitures demandant à être exonérés du paiement du droit de place. La commission propose le rejet de la demande et le Conseil municipal sanctionne cette décision.

M. Quey ajoute qu'un de ses collègues aura sous peu à présenter un projet de tarification pour les courses en voiture.

Le même rapporteur dépose un rapport sur une demande formée par M. Willin Roucq, pour obtenir la concession exclusive des baraquements de la foire.

La commission exprime l'avis que l'entreprise fasse l'objet d'une mise en adjudication. Le conseil adopte les conclusions.

M. Salembier, dépose un rapport concernant le vœu déposé par M. Jubaru et autres, pour la construction d'un clocher à l'église de la Croix-Rouge.

La construction du clocher, avec nouvelle façade, entraînerait une dépense évaluée à 61,920 fr.

La subvention offerte par le curé est de 12,000 fr.

La Commission estime que cette subvention est par trop insuffisante, et que la ville ne pourrait entrer dans la construction du clocher, qu'autant que la subvention serait portée à 25,000 fr.

Le Conseil adopte les conclusions.

M. Muller dépose le rapport sur la mise en adjudication des travaux de menuiseries et imprimés de l'Hôtel-de-Ville. Le cahier des charges étant homologué, lecture n'en a pas été donnée.

M. Paris dépose un rapport concluant au rejet par et simple de la pétition transmise par les marchands de charbon demandant l'exonération du droit de circulation. — Adopté.

Festival de la Croix-Rouge. — Incident

M. Muller au nom de la commission des finances dépose le rapport de cette commission sur la demande de crédit supplémentaire adressée à ce sujet par MM. Cuvelier et Louis Grau, afin de couvrir les dépenses faites pour l'organisation du festival de la Croix-Rouge, le 21 septembre dernier.

Nos lecteurs sont au courant de la question sur laquelle nous nous sommes étendus dans notre compte-rendu de la précédente séance, à propos du renvoi de la demande à la Commission des Finances.

M. le rapporteur dit que la Commission